

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°20 du 12 mai 2010

PARTIE TEMPORAIRE

Armée de terre

Texte n°45

CIRCULAIRE N° 149553/DEF/RH-AT/CONCOURS/RSD

relative aux épreuves de sélection professionnelle organisées en 2010 pour l'accès au grade de major de l'armée de terre.

Du 12 avril 2010

CIRCULAIRE N° 149553/DEF/RH-AT/CONCOURS/RSD relative aux épreuves de sélection professionnelle organisées en 2010 pour l'accès au grade de major de l'armée de terre.

Du 12 avril 2010

NOR D E F T 1 0 5 0 5 8 5 C

Références :

Décret n° 2008-931 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 13 ; signalé au BOC 39/2008. ; BOEM 311-0.2.1, 313.1, 321.1, 323.1, 332.1.2.5, 651.5.1) modifié.

Décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 35 ; signalé au BOC 42/2008. ; BOEM 300.7, 311-0.3.2.1, 323.1, 332.1.2.6.1, 651.4.1) modifié.

Décret n° 2008-956 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 38 ; signalé au BOC 43/2008. ; BOEM 300.3.1, 311-6.4.1, 313.1, 331.2.1).

Arrêté du 30 janvier 2009 (BOC N°9 du 23 février 2009, texte 13. ; BOEM 311-0.3.2.2, 621-4.4.3).

Pièce(s) Jointe(s) :

Trois annexes.

Référence de publication : BOC N°20 du 12 mai 2010, texte 45.

Les épreuves de sélection professionnelle (ESP) 2010 pour l'accès au grade de major de l'armée de terre se dérouleront aux dates suivantes :

- épreuves d'admissibilité : le jeudi 9 septembre 2010 ;
- épreuves d'admission : entre le 8 novembre et le 25 novembre 2010.

La présente circulaire définit, en annexes, les principes d'organisation et de déroulement de ces épreuves, la composition des jurys et de la cellule de mise en œuvre.

Les conditions d'établissement et d'acheminement des dossiers de candidature paraîtront par circulaire sous timbre de la direction des ressources humaines de l'armée de terre/bureau politique des ressources humaines (DRHAT/BPRH).

La liste des candidats autorisés à subir les épreuves sera transmise à la DRHAT/sous-direction recrutement/bureau concours (DRHAT/SDR/BC) par la DRHAT/service gestion du personnel/coordination des carrières et de la mobilité (DRHAT/CCM/CAR) pour le 1^{er} juillet 2010.

Aucun dossier de candidature ne sera accepté par la DRHAT/SDR/BC après cette date.

Les éventuels comptes rendus de désistement seront adressés par message à la DRHAT/CCM, avec copie à la DRHAT/SDR/BC et à la région terre (RT) d'appartenance.

*Le général,
sous-directeur « recrutement » de la direction des ressources humaines de l'armée de terre,*

Philippe PONTIÈS.

ANNEXE I.
ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ.

Ces épreuves se dérouleront le jeudi 9 septembre 2010 aux horaires suivants :

- 08h00 - 11h00 : analyse de texte ;
- 13h30 - 14h00 : questionnaire à choix multiple (QCM) de langue anglaise ;
- 15h00 - 17h30 : QCM de culture générale.

1. NATURE DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ.

La nature des épreuves d'admissibilité est définie à l'article 9. et en annexe I. de l'arrêté cité en référence.

1.1. **Épreuve d'analyse de texte.**

L'épreuve d'une durée de trois heures, coefficient 6, consiste en l'analyse d'un texte rédigé en français portant sur un fait de société. L'effort personnel de lecture de la presse quotidienne, des magazines et d'ouvrages divers doit permettre aux candidats d'appréhender le texte proposé.

Cette épreuve comporte :

- deux questions de compréhension portant sur le texte, à traiter en dix lignes maximum par question ;
- une question imposant une prise de position développée et argumentée s'appuyant, en particulier, sur une analyse critique du contenu du texte.

Cette épreuve fait l'objet d'une double correction. Toute note inférieure ou égale à 4 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

1.2. **Questionnaire à choix multiple de culture générale.**

Ce QCM, d'une durée de deux heures trente, coefficient 3, comporte cent questions de culture générale portant sur : l'orthographe, le vocabulaire, la grammaire, la géographie, les relations internationales, l'Europe, les religions dans le monde, l'environnement, l'histoire et les connaissances militaires.

Cette épreuve a pour objectif d'apprécier le niveau de culture générale du candidat et l'intérêt qu'il porte au monde et aux questions civiles ou militaires.

Chaque question comprend quatre propositions de réponse, dont une seule est exacte.

1.3. **Questionnaire à choix multiple de langue anglaise.**

Ce QCM, d'une durée de trente minutes, coefficient 1, comporte dix textes de difficulté variable. Chaque texte comprend deux questions avec quatre propositions par question, dont une seule est exacte.

Le niveau requis est celui de l'attestation pratique élémentaire de langue.

L'objectif de l'épreuve est d'apprécier le niveau d'anglais du candidat et sa capacité de compréhension.

2. ORGANISATION DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ.

Les épreuves d'admissibilité se dérouleront dans un centre unique : « la maison des examens », 7, rue Ernest Renan, 94114 Arcueil. Le bureau « concours » de la DRHAT/SDR est chargé de l'organisation des épreuves.

2.1. Convocation des candidats.

La note d'organisation des épreuves d'admissibilité (à paraître fin juin 2010) sera adressée aux candidats par leur RT d'appartenance, accompagnée d'un bordereau d'envoi (BE) faisant office de « titre de convocation ».

2.2. Désignation et convocation de la commission de surveillance.

La désignation des membres de la commission de surveillance est à la charge des RT. Les besoins en personnel sont définis dans le tableau ci-dessous :

POSTE.	GRADE.	FONCTION.	DÉSIGNATION À CHARGE :				
			RT IDF	RT NO	RT NE	RT SE	RT SO
Président.	Officier supérieur.	Titulaire.	1	----	----	----	----
		Suppléant.	1	----	----	----	----
Officier de salle.	Capitaine.	Titulaire.	8				
		Suppléant.	----	1	1	1	1
Surveillant.	Sous-officier supérieur.	Titulaire.	4 féminins	9 (dont 1 féminin)	9 (dont 1 féminin)	9 (dont 1 féminin)	9 (dont 1 féminin)
		Suppléant(e).	----	1 féminin	1 féminin	1 féminin	1 féminin

Désignation : chaque région terre adressera pour le 15 juin 2010 la liste du personnel désigné (titulaire et suppléant) par message à DRHAT CONCOURS VINCENNES. Ce message devra comporter pour chaque personnel : les nom, prénom, grade, unité, numéro France Télécom du bureau et adresse télégraphique de l'unité.

Convocation : les membres de la commission (présidents titulaire et suppléant, officiers titulaires et sous-officiers titulaires) se présenteront à la DRHAT/SDR/BC (Fort-Neuf de Vincennes) le mercredi 8 septembre 2010 à 09h00 (présentation de la mission, prise de consignes, préparation des salles). Leur mission s'achèvera le jeudi 9 septembre, à l'issue de la réintégration des copies.

La nomination de la commission sera effectuée par le bureau « concours » par message adressé au personnel désigné. Les modalités de la mission seront précisées dans ce message.

3. DISPOSITIONS FINANCIÈRES.

3.1. Commission de surveillance.

Imputation sur les crédits cités ci-dessous pour l'ensemble du personnel d'active ou de réserve :

Code engagement fd : FD1ADAE11C.

Code centre de coût : D0516FB991.

Code centre financier : 0178-0011-AT01.

Code programme de financement : 0178020101E1.

Code domaine fonctionnel : 0178-02-27.

Il ne sera procédé à aucun remboursement de carburant.

3.2. Candidats en métropole.

Imputation sur les crédits cités ci-dessous pour les candidats affectés en métropole :

Code engagement fd : FD1ADAE11C.

Code centre de coût : D0516FB991.

Code centre financier : 0178-0011-AT01.

Code programme de financement : 0178020101E1.

Code domaine fonctionnel : 0178-02-27.

Il ne sera procédé à aucun remboursement de carburant.

3.3. Candidats hors métropole.

Les frais relatifs aux candidats hors métropole seront supportés par la DRHAT et imputables sur le chapitre suivant :

UO DRHAT : 0178-0011-AT01.

Domaine fonctionnel : 0178-02-27.

Centre de coût : D0516FB991.

Activité : 0178020101E1.

Code engagement : FD1ADAE11C.

Il ne sera procédé à aucun remboursement de carburant.

ANNEXE II.
ÉPREUVES D'ADMISSION.

Ces épreuves se dérouleront entre le 8 novembre et le 25 novembre 2010. L'organisation générale des épreuves d'admission fera l'objet d'une note à paraître sous timbre DRHAT/SDR/BC (en octobre 2010) qui sera adressée aux organismes chargés de l'organisation des épreuves d'admission.

Les candidats admissibles seront convoqués par ces organismes et répartis en séries. Chaque série se déroulera de la façon suivante :

JOURNÉE.		ÉPREUVES.
1er jour	Matin.	Saisie du curriculum vitæ ou épreuves de sport.
	Après-midi.	Épreuves de sport ou saisie du <i>curriculum vitæ</i> (CV).
2e jour	Journée.	Épreuves d'entretien.

Rappel :

- selon le déroulement choisi pour le 1^{er} jour, celui-ci devra être appliqué à l'identique pour tous les candidats des ESP d'un même domaine de spécialités ;
- l'ordre de passage des deux épreuves orales (« aptitude générale » et « connaissance du domaine de spécialités ») peut être différent pour les candidats des ESP d'un même domaine de spécialités ;
- les épreuves de sport optionnelles et facultatives peuvent se dérouler dans n'importe quel ordre, mais les candidats des ESP d'un même domaine de spécialités doivent tous les effectuer dans le même ordre.

Chaque fois que possible, les épreuves sportives se dérouleront le matin.

1. NATURE DES ÉPREUVES D'ADMISSION.

1.1. Le curriculum vitæ.

Cette épreuve, d'une durée de deux heures, est affectée du coefficient 1.

La veille de l'épreuve d'entretien, dans une salle équipée d'ordinateurs ayant la même configuration, les candidats doivent saisir sur ordinateur et éditer leur CV, avec une aide strictement limitée à la résolution d'une panne informatique éventuelle. Aucun document n'est autorisé pour cette épreuve. Une fois édités, ces curriculum vitæ sont remis en copie à chaque examinateur des épreuves d'admission.

L'objectif est d'évaluer la capacité de rédaction et de synthèse du candidat, ses motivations et sa maîtrise de l'outil informatique.

Précisions :

- les ordinateurs utilisés par les candidats des ESP d'un même domaine de spécialités sont dans la même configuration (présentation, système d'exploitation et logiciels installés). Avant le début de l'épreuve, l'ordinateur est allumé, prêt à être utilisé en cliquant sur le bouton « démarrer » ; aucun raccourci de logiciel ne doit apparaître sur l'écran ;
- forme du CV :
 - il doit comporter deux pages maximum : la première page comprend le CV et la seconde page est consacrée aux motivations (en une vingtaine de lignes) ;

- il est rédigé en police « *Times New Roman* », taille 11 ; chaque feuille est numérotée ;
- aucun modèle particulier n'est imposé. Il doit cependant comporter au minimum les éléments suivants : état civil, diplômes civils, formation initiale, diplômes et qualifications militaires, emplois tenus, fonction du moment, missions particulières, centres d'intérêt du candidat ;
- il est obligatoirement signé par le candidat à la fin de l'épreuve.

1.2. Épreuve d'aptitude générale.

Cette épreuve comporte un entretien du candidat avec deux examinateurs désignés par le président du jury.

Cet entretien, d'une durée de quarante minutes, est affecté du coefficient 5.

Au moment de l'épreuve, chaque candidat tire au sort deux sujets d'actualité, l'un se rapportant à la défense et l'autre aux grands problèmes contemporains. Le candidat traite au choix l'un d'entre eux. Il dispose alors d'un temps de préparation de vingt minutes. Il expose ensuite pendant dix minutes le sujet choisi. Puis, à partir de l'exposé et en s'appuyant sur le CV du candidat, les examinateurs apprécient, pendant trente minutes, l'expérience professionnelle du candidat, ses motivations, sa culture générale, sa qualité d'expression et son aptitude à exercer des fonctions et des responsabilités de niveau supérieur.

L'objectif est d'évaluer la capacité de réflexion, de raisonnement et d'expression orale du candidat, sa capacité à construire une thèse sur un sujet d'actualité civil ou militaire et enfin de le juger en termes de savoir-être.

Toute note inférieure ou égale à 4 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

Précisions :

- aucun document n'est autorisé pendant la préparation ;
- les sujets tirés au sort sont systématiquement écartés des tirages au sort suivants.

1.3. Épreuve de connaissance du domaine de spécialités.

L'épreuve de connaissance du domaine de spécialités, d'une durée de quarante minutes et de coefficient 4, dont l'objectif est d'évaluer la compétence acquise par le candidat dans son domaine de spécialités et sa capacité à l'intégrer dans une problématique plus large (cadre interarmes, état-major...) comporte deux parties :

- une interrogation sur les fonctions exercées en tant que sous-officier à partir du curriculum vitae remis au jury ;
- des questions portant sur la connaissance du domaine de spécialités correspondant aux ESP présentées : organisation du domaine de spécialités concerné, formations entrant dans ce périmètre, missions, règles d'emploi ou de fonctionnement qui en relèvent.

Les examinateurs mettent en perspective le parcours professionnel du candidat et apprécient son aptitude à exercer des fonctions et des responsabilités de niveau supérieur dans la spécialité correspondant aux ESP présentées.

Toute note inférieure ou égale à 4 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

Rappel : cette épreuve porte sur le domaine de spécialités correspondant aux ESP présentées et non sur le domaine de spécialités du candidat.

1.4. Épreuves de sport optionnelles et facultatives.

Les épreuves de sport sont optionnelles et facultatives.

Le candidat peut choisir de présenter jusqu'à quatre disciplines :

- un grimper chronométré de corde lisse (7 m de grimper effectif) : effectuer, en style libre, un grimper chronométré à la corde lisse ;
- des abdominaux ;
- une épreuve de natation (100 m nage libre + 10 m en apnée) : test chronométré ; départ plongé ou sauté du plot, le candidat doit parcourir 100 m sans interruption, dans un style de nage libre, puis entreprendre aussitôt après une apnée en immersion sur 10 m ;
- un test d'endurance pédestre (Cooper).

Toute épreuve non terminée ou non effectuée, ou dont la performance est inférieure à la performance correspondant à la note de 1 sur 20 est notée 0.

Toute performance qui se trouve comprise entre deux performances différant d'un point entraîne la note correspondant à la performance inférieure.

Ces épreuves se déroulent la veille des épreuves d'entretien.

La somme des points au-dessus de la moyenne des notes obtenues à chaque épreuve effectuée, est additionnée au total des points de l'admissibilité et de l'admission des ESP.

Pour chaque épreuve, le protocole et le barème différencié par catégorie d'âge et de sexe sont décrits dans l'instruction n° 1570/DEF/EMAT/ES/B.EMP/OUT/33 du 13 novembre 2009 relative au contrôle de la condition physique du militaire pour l'armée de terre.

2. ORGANISMES CHARGÉS DES ÉPREUVES D'ADMISSION.

Les épreuves d'admission se dérouleront dans les écoles et centres de formation figurant dans le tableau ci-dessous. La convocation des candidats déclarés admissibles et l'organisation du déroulement des épreuves d'admission incombent à ces derniers.

ESP/SPECIALITÉS.		SIÈGE DES ÉPREUVES ORALES.
Aéromobilité.	AER	École de l'aviation légère de l'armée de terre (EALAT) - Le Cannet-des-Maures.
Combat des blindés.	BLD	École de cavalerie (EC) - Saumur.
Combat de l'infanterie.	INF	École de l'infanterie (EI) - Montpellier.
Défense sol-air.	DSA	École de l'artillerie (EA) - Draguignan.
Feux dans la profondeur.	FDP	
Défense nucléaire, biologique et chimique.	NBC	Centre de défense NBC (CDNBC) - Saumur.
Emploi des forces.	EMP	École d'état-major (EEM) - Compiègne.
Éducation et entraînement physiques, militaires et sportifs.	EPS	Centre national des sports de la défense (CNSD) - Fontainebleau.
Légion étrangère.	LEG	Commandement de la légion étrangère (COMLE) - Aubagne.
Maintenance.	MAI	École du matériel (EMB) - Bourges.
Mouvements - ravitaillements.	MVT	École du train (EMB) - Bourges.
Musique.	MUS	Conservatoire militaire de musique de l'armée de terre (CMMAT) - Versailles-Satory.
Combat et techniques du génie.	GEN	École du génie (EG) - Angers.
Techniques d'opérations d'infrastructure.	TOI	
Sécurité.	SEC	
Administration.	ADM	École militaire supérieure d'administration et de management (EMSAM) - Montpellier.
Gestion des ressources humaines.	GRH	
Soutien de l'homme.	SDH	
Communication.	COM	
Pilotage - comptabilité - budget - finances.	PBF	
Renseignement.	RGE	Centre d'enseignement et d'études du renseignement de l'armée de terre (CEERAT) - Saumur.
Santé.	SAN	Direction centrale du service de santé des armées (DCSSA) - Paris.
Systèmes d'information et de communications.	SIC	École des transmissions (ETRS) - Cesson-Sévigné.

ANNEXE III.
JURYS ET CELLULE DE MISE EN ŒUVRE.

1. JURYS DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ.

Les officiers et le personnel civil désirant faire acte de candidature adresseront leur demande par message à la DRHAT/CCM/CAR (TERRE DRHAT PARIS, intéresse CCM/CAR) avant le 15 juillet 2010.

Le message de candidature devra comporter les renseignements suivants :

- grade ou titre (clair et abrégé), nom et prénom ;
- n° identifiant défense ;
- sexe ;
- arme et domaine de gestion ;
- unité d'appartenance (adresse, adresse télégraphique, n° France Télécom et PNIA, adresse intraterre) ;
- diplôme(s) détenu(s).

FONCTION.	BESOINS.	GRADE ET DIPLÔME REQUIS.	À FOURNIR À LA DRHAT/SDR/BC.
Président de la commission d'admissibilité et vice-président du jury des concours.	1 titulaire 1 suppléant	Officier général.	Nomination à charge EMAT/CAB avant le 1er septembre 2010.
Adjoint au vice-président.	1 titulaire 1 suppléant	Colonel BEMS/BT.	
Concepteur et correcteur de l'épreuve d'analyse de texte.	12 titulaires 5 suppléants	Officier supérieur ou capitaine après TC DEM/DT.	
Concepteur et correcteur de l'épreuve de QCM de langue anglaise.	1 titulaire 1 suppléant	Officier ou civil CMLPE 3 ou CAPES.	
Concepteur et correcteur de l'épreuve de QCM de culture générale.	1 titulaire 1 suppléant	Officier DEM ou EMS 1.	

2. JURY DES ÉPREUVES D'ADMISSION

2.1. Composition et désignation des jurys des épreuves orales d'admission.

Il appartient à chaque commandant d'école ou de centre de formation, siège des épreuves orales d'un ou plusieurs domaines de spécialités (ESP), de proposer la composition nominative des jurys par message adressé à DRHAT CONCOURS VINCENNES et à TERRE DRHAT PARIS (intéresse CCM/CAR), pour le 1^{er} juin 2010.

À savoir, par ESP :

2.1.1. Épreuve d'aptitude générale.

Deux examinateurs :

- examinateur 1 : le commandant (ou son adjoint) d'école ou du centre de formation (un titulaire et un suppléant) ;

- examinateur 2 : un officier supérieur (un titulaire et un suppléant).

2.1.2. Épreuve de connaissance du domaine de spécialité.

Autant d'examineurs que de besoin (titulaires et suppléants).

2.1.3. Épreuves de sport optionnelles et facultatives.

Un officier (titulaire et suppléant) chargé de l'organisation et de l'exécution de ces épreuves.

Le message de propositions devra comporter pour chaque membre les renseignements suivants : grade (clair et abrégé), nom et prénom ; qualité : titulaire ou suppléant ; n° matricule ; sexe ; arme et domaine de gestion ; unité d'appartenance (adresse, adresse télégraphique, n° France Télécom et PNIA, adresse intraterre) ; diplôme(s) détenu(s).

2.2. Rappels concernant les jurys des épreuves orales d'admission.

Il est rappelé que les candidats aux ESP d'une spécialité donnée doivent être interrogés dans des conditions identiques. Pour l'épreuve de « connaissance du domaine de spécialités », les examinateurs nommés au titre d'une spécialité devront participer à l'interrogation de l'ensemble des candidats de cette spécialité, quelque soit le domaine de spécialités d'origine de ces candidats.

Un officier peut assurer la fonction d'examineur dans différents domaines de spécialités ou être chargé des épreuves de sport.

La recherche des officiers examinateurs sera effectuée directement par les organismes chargés des épreuves d'admission, en priorité parmi les officiers d'encadrement de l'école. Les besoins correspondant à des cas particuliers seront exprimés, dans les meilleurs délais, à la DRHAT/CCM/CAR.

3. CELLULE DE MISE EN ŒUVRE.

La désignation du personnel d'active (suppléants) est à la charge de la région terre Sud-Ouest (RTSO).

Les noms sont à fournir pour le 7 juin 2010, par message adressé à DRHAT CONCOURS VINCENNES.

La désignation du personnel engagé à servir dans la réserve (ESR) (titulaire) est à la charge de la DRHAT.

Attention : les traitants en bureautique doivent impérativement maîtriser les logiciels « Word » et surtout « Excel ».

PÉRIODES DE PRÉSENCE.	LIEU.	NOMBRE.		FONCTION - PROFIL.
		TITULAIRES (ESR DRHAT).	SUPPLÉANTS D'ACTIVE.	
Du 30 août au 17 septembre. Du 11 au 22 octobre. Du 29 novembre au 10 décembre.	Toutes les périodes se déroulent à la DRHAT/SDR/BC (Fort-Neuf de Vincennes).	1	1	Chef de cellule : minimum capitaine.
Du 31 août au 17 septembre. Du 11 au 22 octobre. Du 29 novembre au 10 décembre.		4	2	Traitant : sous-officier supérieur.
Du 30 août au 17 septembre. Du 11 au 22 octobre. Du 29 novembre au 10 décembre.		2	1	Traitant en bureautique : sous-officier supérieur.